



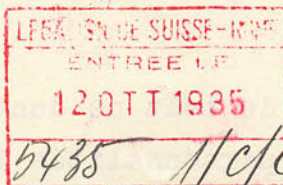
## DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

DIVISION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

B.46.J.19.3.- GD.

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Berne, le 9 août 1935.



*Da*

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre du 6 août par laquelle vous avez bien voulu compléter sur certains points l'excellent rapport que vous nous avez adressé, le 3 de ce mois, à l'issue de votre importante conversation avec M. Mussolini. Nous en avons pris connaissance avec le plus grand intérêt et nous vous en remercions vivement.

Si troublant qu'il soit de constater que M. Mussolini vous a exposé des vues qui correspondent point par point aux thèses développées dans le livre de Drigo, qu'il n'a pas lu, nous croyons qu'il peut être tenu pour certain que l'offensive irrédentiste qui s'est produite ces derniers mois n'a pas été concertée par le Gouvernement italien, mais a eu lieu à son insu. C'est là un point fort important pour nous.

D'autre part, lorsque MM. Mussolini et Suvich affirment qu'il n'y a pas en Italie un foyer central d'irrédentisme à l'égard de la Suisse, ils sont certainement dans le vrai; le volumineux rapport de police que nous vous avons communiqué le 3 août le démontre. Ce "foyer central" d'irrédentisme, c'est Colombi et le petit groupe de l'Adula. Colombi est

Monsieur Georges W a g n i è r e ,

Ministre de Suisse en Italie,

G r a e c h e n .

Valais.





l'instigateur de tout ce dont nous avons eu à nous plaindre. Les personnalités italiennes qui ont eu le grand tort de l'encourager semblent n'avoir fait que répondre à des sollicitations de sa part qu'il était peut-être assez difficile d'écarter.

Dans ces conditions, des démarches diplomatiques ultérieures tendant à obtenir que le Gouvernement italien prenne des mesures afin de réprimer en Italie des manifestations d'irrédentisme contraires à l'intérêt des deux pays seraient faciles à écarter s'il pouvait nous être reproché d'avoir négligé, pour notre part, un des moyens dont nous aurions pu disposer pour mettre fin à des menées qui compromettent gravement l'avenir des relations italo-suisse. C'est une des raisons principales pour lesquelles le Conseil fédéral s'est décidé à ordonner d'ouvrir des poursuites judiciaires contre Emilio Colombi, Teresa Bontempi et le groupe de l'Adula, en application des articles 37 et suivants du Code pénal fédéral.

Ainsi que vous l'aurez peut-être appris par la presse, Colombi et Melle Bontempi ont été arrêtés ce matin. Lorsque l'instruction pénale que l'opinion tessinoise était unanime à appeler de ses vœux sera close, il appartiendra à la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral de prendre ses responsabilités. Nous nous plaçons à espérer que les lacunes d'une législation un peu désuète ne permettront pas aux coupables d'échapper aux sanctions qu'ils méritent,



mais, même si cela devait être le cas, il ne pourrait plus nous être objecté que, du côté suisse, les agissements de Colombi et de l'Adula n'ont pas été pris suffisamment au sérieux.

Nous sommes convaincus que, quoi qu'il arrive, les mesures prises en vue de châtier en Suisse l'agent principal des menées dont vous avez entretenu le Chef du Gouvernement italien vous mettront beaucoup plus à l'aise pour lui signaler, dans un entretien ultérieur, les concours tout à fait inadmissibles que des institutions et des personnalités italiennes ont prêtés à Colombi. Nous préciserons plus tard nos instructions au sujet de cette nouvelle démarche. Il nous serait agréable de pouvoir nous en entretenir avec vous auparavant.

Les poursuites judiciaires contre Colombi et Teresa Bontempi sont une affaire intérieure suisse. Nous estimons, par conséquent, que nous n'avons aucune communication à faire à ce sujet aux Autorités italiennes. Nous nous bornons donc à aviser M. Broje de la décision prise, pour son information personnelle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

*W. L.*